

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise
Centre Communal d'Action Sociale

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
ARRIVÉE LE

19 JUIL. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DECISION DU PRESIDENT N°2022/22

OBJET : Revue spectacle avec animation dansante
- Goûter des Aînés du 18 décembre 2022 -
Contrat de cession SHOW EN SCENE

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Méry-sur-Oise ;

Agissant en vertu de la délibération n°2020/16 du Conseil d'Administration du 9 septembre 2020, complétée par la délibération n°2021/30 du 9 décembre 2021, portant délégation de pouvoirs ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que par délibération visée ci-dessus le Conseil d'administration a délégué à son Président la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue aux articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-8 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que le CCAS de Méry-sur-Oise organise le dimanche 18 décembre 2022, à La Luciole, un goûter de Noël à destination des personnes âgées de plus de 70 ans ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ce goûter une revue spectacle avec animation dansante est proposée ;

CONSIDERANT la recherche de prestataires et les propositions reçues ;

CONSIDERANT que la proposition reçue de la SAS « SCHOW EN SCENE » domiciliée 149 quai du Pecq 78500 Sartrouville, représentée par son président, monsieur Gérard Lapierre, correspond le mieux à ce qui est attendu et au budget alloué, voté par le Conseil d'administration ;

DECIDE

Article 1^{er} : De conclure avec la SAS « SHOW EN SCENE » un contrat de cession pour une revue spectacle avec animation dansante, dénommée « *Spectacle 10 ans déjà* » pour le goûter de Noël des Aînés de plus de 70 ans, prévu le dimanche 18 décembre 2022, à La Luciole, pour un montant TTC de 3 924,60 € TTC.

Article 2 : Dit que la dépense est prévue au budget primitif du CCAS compte 6232.

Article 3 : Le CCAS s'acquittera de la somme due sur présentation d'une facture accompagnée d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 4 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise :

- à monsieur le Préfet du Val d'Oise
- à SHOW EN SCENE
- à la Trésorerie de l'Isle-Adam
- au CCAS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Méry-sur-Oise, le 7 juillet 2022



Le Président,

Pierre-Edouard EON
Maire de Méry-sur-Oise

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture le : 19 JUL. 2022

de la publication le : 19 JUL. 2022

Fait à Méry-sur-Oise, le 19 JUL. 2022

Le Président : 21 JUL. 2022



Le Président,

Pierre-Edouard EON
Maire de Méry-sur-Oise